

Hugo SPINICCI

Ingénieur Patrimonial et Financier

☎ 01 53 43 96 28

**Le patrimoine du
chef d'entreprise :
fiscalité,
transmission...**

*Association des
Entreprises Domontoises*

SOMMAIRE

1- Généralités :

- ✓ *La France : une fiscalité, source d'ingénierie*
- ✓ *Cession d'entreprise : subir ou anticiper*

2 - La préservation de l'outil professionnel et du patrimoine

- ✓ *Limiter l'impact fiscal des plus-values, loi de finances 2006*
- ✓ *Améliorer la transmission de l'entreprise*
- ✓ *Limiter le poids de l'ISF (bouclier fiscal)*
- ✓ *Optimiser la détention d'un patrimoine immobilier locatif*

3- Notre Expertise

- ✓ *Notre intervention*
- ✓ *L'équipe d'Ingénierie Patrimoniale de SG Private Banking*

1 - GENERALITES

La France : une fiscalité, source d'ingénierie

Revenus fonciers 49%

Salaires 40%

Dividendes 32 %

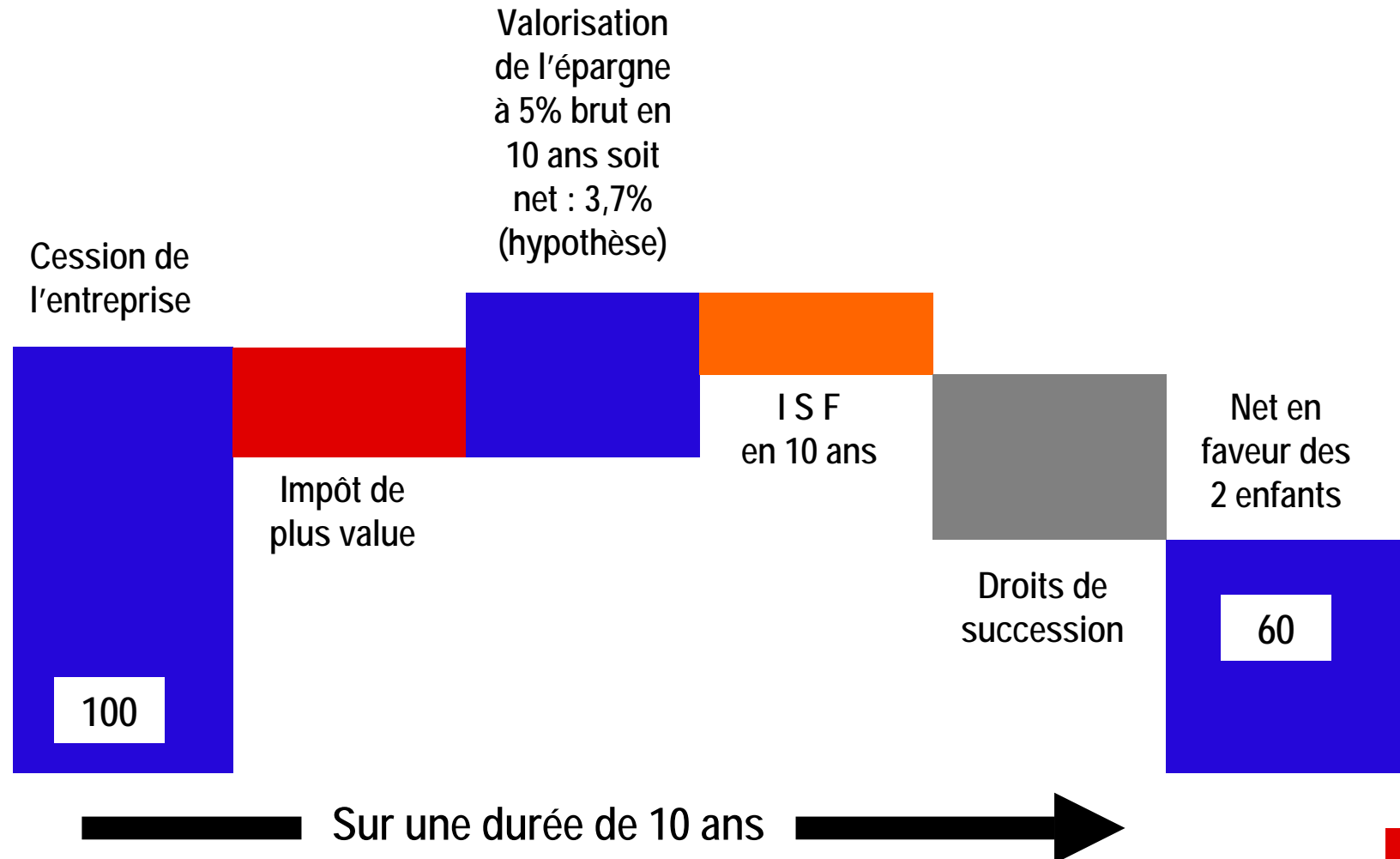
Impôts sur sociétés 33 1/3 %

IPV de cession 27 %

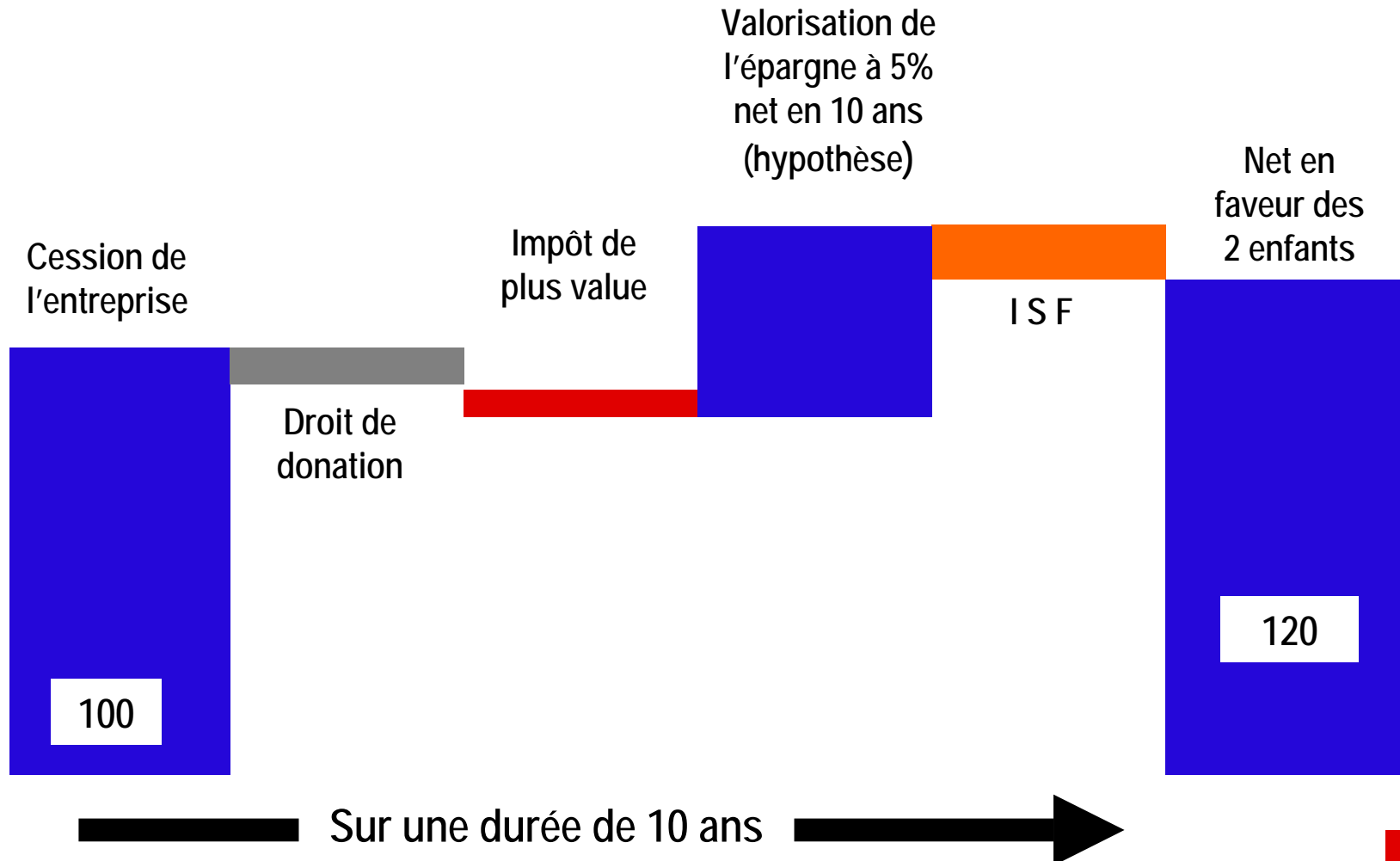
ISF 1,8 %

Droits de succession 40 % ou 60 %

Cession d'entreprise : SUBIR ...



Cession d'entreprise : ou ANTICIPER ...





2 – LA PRESERVATION DE L'OUTIL PROFESSIONNEL ET DU PATRIMOINE



limiter l'impact des plus-values

La donation avant cession

Comparatif

1. Vente, puis donation des liquidités en faveur de deux enfants à hauteur de 1 000 K€

Impôt sur la plus-value 1000 K€ x 27 %	270 K€
Coût des droits de donation cumulés (après réduction de 50%)	89 K€
Total impositions	359 K€

2. Donation à vos deux enfants de vos actions à hauteur de 1 000 K€, puis vente de ces actions par ces derniers.

Coût des droits de donation	89 K€
Impôt sur la plus-value	0 K€
Total impositions	89 K€

**SOIT UNE ECONOMIE D'IMPÔT
PAR RAPPORT À LA 1^{ERE} STRATEGIE DE 270 K€**

Démarrer une nouvelle activité : optimisation

Comparatif

1. <u>Vente des actions</u>	1 000 K€
Impôt de plus-value (1000 x 27 %)	270 K€
Solde disponible	730 K€
+ Financement	730 K€
Investissement possible	1 460 K€
2. * <u>Apport des titres à une holding soumise à l'impôt sur les sociétés</u>	1 000 K€
* <u>Bénéfice du sursis d'imposition</u>	
* <u>Vente par le holding des actions apportées</u>	
Solde disponible	1 000 K€
+ Financement	1 000 K€
Investissement possible	2 000 K€

**SOIT UN POTENTIEL D'INVESTISSEMENT
SUPPLÉMENTAIRE DE 540 K€**

Plus-values mobilières

■ Nouveau régime des plus values sur cession d'actions :

- **La notion de délai de détention** est introduite dans le calcul de l'assiette imposable des plus value de cession de parts de **société soumise à l' IS**.
- 1/3 d'abattement sur la plus value taxable par année de détention au delà de la 5eme année (**= suppression de l'IPV en cas de détention sur 8 ans**)
- **Le décompte commence au plus tôt le 01/01/2006**. Un décret doit préciser les modalités de la preuve de la détention continue des titres.
- **La loi concerne :**
 - ✓ **Les gains de cessions de titres de société soumise à l' IS (participation directe et indirecte)**
 - ✓ **Cession par une personne physique ou une société de personne (art 8), en PP ou en démembrement.**
 - ✓ **L'activité de la société doit être de nature agricole, libérale, artisanale ou commerciale ou être holding de telle société.**
 - ✓ **La société doit avoir son siège social dans l'espace économique européen.**

Plus-values mobilières (dispositif transitoire)

- Dispositif transitoire en faveur des dirigeants de PME partant en retraite.
 - A compter du 1er janvier 2006, un dirigeant de PME faisant valoir **ses droits à retraite** pourra céder les actions de sa société **en bénéficiant immédiatement de l'exonération de plus value.**
 - Conditions :
 - Les titres doivent avoir été acquis AVANT le 1/01/2006.
 - Un minimum de titres doivent être cédés.
 - Le cédant doit avoir exercé des fonctions de direction (885 O bis du CGI). Ceci de façon continue pendant les 5 ans précédant la cession.
 - Le cédant doit détenir au moins 25% des titres de la société.
 - Dans l'année qui **suit** la cession le cédant doit cesser son activité et **faire valoir ses droits à retraite.**
 - La société cédée doit faire moins de 50 M€ de CA (ou total de bilan inférieur à 43 M€) et avoir moins de 250 employés. Son capital ne doit pas être détenu à plus de 25% par d'autres sociétés (hors sociétés spécialisées dans les prises de participations).

Le Pacte de Famille

- Abattement de 75 % sur la valeur de l'entreprise faisant l'objet d'une transmission par **succession** ou par **donation**.
- Conditions :
 - Dès aujourd'hui : engagement de conservation des titres
 - Au jour du décès ou de la donation :
 - Engagement de conservation des titres pendant **6 ans**,
 - Exercice d'une fonction dirigeante par un héritier, donataire ou un associé pendant 5 ans.

Le Pacte de Famille

- **Engagement de conservation: Pactes Loi JACOB/DUTREIL**
 - **Les héritiers ou donataires** de titres d'une société d'exploitation transmis avec le bénéfice de l'exonération partielle des droits de mutation à titre gratuit sur lesquels ils ont souscrit un engagement individuel de conservation **peuvent désormais apporter ces titres à une holding sans remettre en cause les avantages liés à l'engagement de conservation auquel ils ont souscrit.**
 - **ex: LBO**
 - **Rappels:**
 - en cas de donation en PP:
 - ✓ abatement de 75%
 - ✓ réduction de droits de 50% si le donateur a moins de 70 ans (30% si le donateur a moins de 80 ans);
 - en cas de donation en NP:
 - ✓ abatement de 75%
 - ✓ Pas de réduction de droits.

Modifications de la Loi de finances 2006

- Concernant l'assiette d'imposition de certains biens :
 - Sont exonérés à hauteur de 75% les titres de sociétés dans lesquelles le redevable exerce ou a exercé* son activité principale sous réserve de conservation des titres pendant 6 ans (**sans condition liée au montant d'actions détenues**).

**ce sont les contribuables qui ont cessé d'exercer leurs fonctions pour faire valoir leurs droits à retraite sous réserve qu'ils aient détenu les titres depuis au moins 3 ans au moment de la cessation des fonctions.*

- Le taux de l'exonération partielle des titres faisant l'objet d'un engagement collectif de conservation (Pacte JACOB DUTREIL) est porté de 50% à 75 %.

ISF : subir ou prévenir ?

- ♦ L'ISF repose sur 2 assiettes
 - fortune
 - revenus

- ♦ Exemple : Patrimoine 10 000 K€ ISF → 120 K€

RNI = 0

RNI x 85 % = 0 Plafonnement 50 ISF → 60 K€

Loi de finances 2006 BOUCLIER FISCAL

ISF + IR = RNI x 60% = 0 ISF → 0

- ♦ Solutions :
 - Consommer du capital
 - Vivre à crédit ...
 - Puiser un compte courant dans une société (IS)

Suivi rigoureux indispensable - Vue globale



3 – NOTRE EXPERTISE

Notre expertise

- ⇒ L'opération envisagée sur le capital de la société dont vous êtes un actionnaire de référence aura des répercussions sur l'ensemble de votre patrimoine.
- ⇒ A ce titre, nous souhaitons vous faire bénéficier des services offerts par SG PRIVATE BANKING, en toute confidentialité.
- ⇒ Nous ne doutons pas que vous soyez en relation avec des conseils et des établissements bancaires ou financiers. Toutefois, l'expérience nous fait penser que notre service d'ingénierie patrimoniale peut vous apporter une vision complémentaire voire différente.
- ⇒ En équipe, nous rédigeons, chaque année, 500 études de stratégies patrimoniales par an et nous sommes, dans ce domaine, un acteur reconnu par le marché. A ce titre, en 2006, la profession a récompensé nos efforts puisque le magazine EUROMONEY nous a classés ***première banque de gestion privée en FRANCE auprès des entrepreneurs et cadres dirigeants.***

Notre expertise

- ⇒ Nous vous proposons de réaliser un audit de votre situation patrimoniale et de répondre à certaines de vos problématiques :
 - 1 - Mesurer les enjeux fiscaux de la cession.
 - 2 - Comment réduire le poids de l'impôt de plus value ?
 - 3 - Comment écraser l' ISF par le jeu du bouclier fiscal ?
 - 4 - Comment reconstituer un flux de revenus au moindre coût fiscal ?
 - 5 - Comment répartir la gestion de vos avoirs ? quelle allocation d'actifs ?
 - 6 - Comment utiliser l'effet de levier du crédit pour diversifier votre patrimoine ?
 - 7 - Comment structurer un investissement immobilier locatif dans les meilleures conditions ?
 - 8 - Comment réinvestir une partie de liquidités dans de nouvelles affaires ?
 - 9 - Comment choisir un pays de résidence ?

- ⇒ Nous pourrions ainsi construire, à vos côtés, une stratégie patrimoniale personnalisée répondant à vos souhaits. Nous nous engageons à aller chercher sur le marché **les meilleurs produits** répondant à vos objectifs, auprès de partenaires de 1er plan, sur appel d'offre.

- ⇒ Pour la préparation de la cession, nous pouvons vous faire bénéficier de différents services :
 - avance sur le montant de la cession
 - garantie de passif
 - convention séquestre

L'entreprise

Les cadres
dirigeants

La famille

L'immobilier

Les actifs financiers

LE CONSEIL PATRIMONIAL ET FINANCIER
Une analyse transversale

Optimiser une
cession

Planifier une
transmission

Transmettre le
pouvoir

Sortir des
liquidités

Optimiser vos
stock-options

Gérer vos
actifs

Anticiper en
vue de
sécuriser vos
avoirs

Vous faire
bénéficier
d'une
approche
patrimoniale
globale

Alléger la
fiscalité

Adapter votre
régime
matrimonial

Préparer une
transmission
à vos enfants

Utiliser les
structures
sociétaires

Choisir un
pays de
résidence.

Optimiser la
détention de
vos biens
immobiliers
personnels et
professionnels

Choisir et
mettre en place
des
financements
adaptés

Créer des
liquidités

Bénéficier de la
fiscalité
optimale

Quel type de
structures?
(FCP dédié,
Holding en France
et à l'étranger,
Trust à l'étranger,
assurance vie, ...)

Quelle localisation
géographique ?
Quel mode de
gestion ? (libre,
conseillée, sous
mandat)

Quelle classe
d'actifs ? (OPCVM,
Produits structurés,
Gestion alternative,
Private Equity)

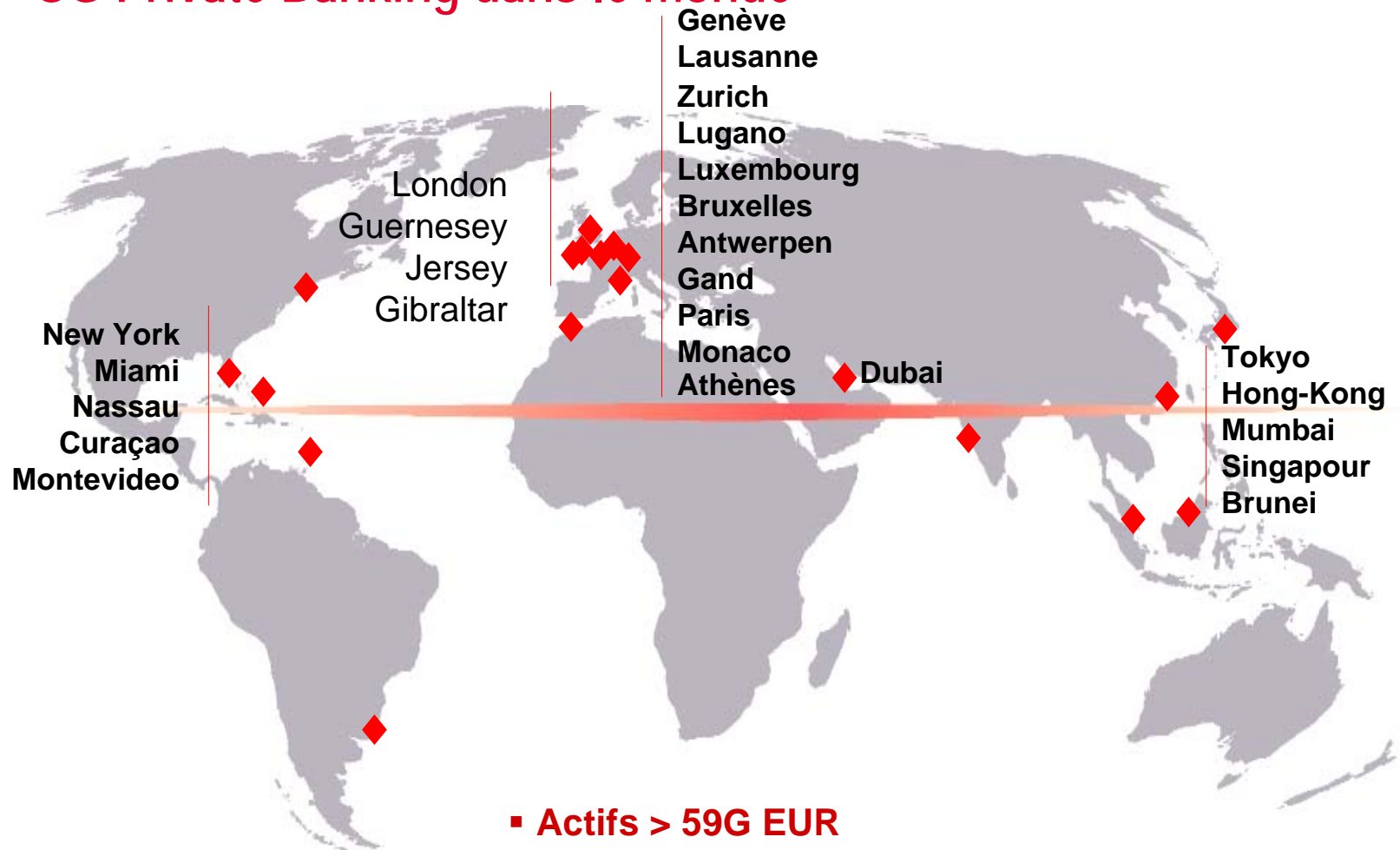
Société Générale Gestion Privée

- Le Réseau SG PRIVATE BANKING :
 - ◆ 59 milliards d'Euros d'actifs gérés
 - ◆ 23 implantations
 - ◆ Plus de 2 000 collaborateurs

- La Gestion Privée en France :
 - ◆ Avoirs gérés : 10 milliards d'euros (fin 2005)
 - ◆ Nombre de clients : 6000
 - ◆ Effectif : 145 personnes

- Nos clients :
 - ◆ Clientèle fortunée (plus de 1 M Euros d'avoirs financiers, mais également clients et prospects à fort potentiel : « fortunes montantes ») et les cadres dirigeants bénéficiant de stock-options
 - ◆ Actionnaires majoritaires et minoritaires d'entreprises cotées et non cotées

SG Private Banking dans le monde



- **Actifs > 59G EUR**
- **23 pays**
- **Collaborateurs > 2000**

Références 2006

The logo for Euromoney magazine, featuring the word "EUROMONEY" in a bold, blue, sans-serif font with a white outline, set against a blue background with a subtle grid pattern.

- ▶ Chaque année, le magazine anglo-saxon **Euromoney** étudie et classe les différents intervenants de la Gestion de Fortune en France et dans le monde à travers une analyse quantitative et qualitative. Au total, ce sont plus de 1000 banques privées qui sont examinées par le magazine.

- ▶ En France, **SG Private Banking obtient plusieurs récompenses en 2006** qui témoignent de la reconnaissance de son expertise et de sa qualité de service :
 - **Meilleure Banque Privée pour la clientèle fortunée**
 - **Meilleure Banque Privée pour les entrepreneurs**
 - **Meilleure Banque Privée pour les cadres dirigeants**

- ▶ SG Private Banking obtient au niveau international la nomination
 - **Meilleure banque privée mondiale pour son offre de produits structurés.**

Des réponses personnalisées

- **Un audit juridique, fiscal, financier: le diagnostic préalable est réalisé au cours d'un premier entretien d'une durée de 1H30.**
 - **Situation familiale**
 - **Revenus**
 - **Patrimoine personnel**
 - **Patrimoine professionnel**

- **La mesure des enjeux fiscaux**

- **Des préconisations chiffrées**

- **Les flux de revenus : le tableau de bord**

- **Une allocation d'actifs**

- **Un engagement de suivi**

Vos interlocuteurs : équipe d'ingénierie et développement commercial

- Iles de France Nord
- LYON
- MARSEILLE

